

Fiche explicative : Incapacité et protection sociale complémentaire

L'incapacité de travail désigne l'impossibilité temporaire ou permanente pour un salarié d'exercer son activité professionnelle en raison d'une maladie ou d'un accident. Elle peut être d'origine professionnelle ou non professionnelle.

1. L'incapacité et l'Assurance Maladie

Lorsqu'un salarié est en arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, l'Assurance Maladie peut verser des indemnités journalières (IJ) destinées à compenser la perte de salaire. Ces IJ sont soumises à certaines conditions d'ouverture de droits et sont calculées sur la base du salaire brut.

En cas d'incapacité permanente, une pension d'invalidité peut être attribuée selon le taux d'incapacité reconnu.

2. Rôle de la complémentaire santé

La complémentaire santé (mutuelle) intervient pour compléter les remboursements de l'Assurance Maladie sur les soins médicaux, les consultations, les médicaments, etc. Elle est particulièrement utile pendant une période d'incapacité, où les dépenses de santé peuvent augmenter.

3. Rôle de la prévoyance

Un régime de prévoyance collective peut prévoir le versement d'indemnités complémentaires aux IJ de la Sécurité sociale, permettant de maintenir un niveau de revenu plus proche du salaire habituel. En cas d'incapacité permanente, une rente d'invalidité peut également être versée.

4. Synthèse

- L'Assurance Maladie prend en charge une partie de la perte de revenus via les IJ.
- La complémentaire santé couvre les frais médicaux non remboursés.
- La prévoyance complète les IJ et peut verser une rente en cas d'incapacité durable.

<https://travail-emploi.gouv.fr/suivi-de-la-sante-au-travail/inaptitude-invalidite-reclassement-les-notions-cles>